

AVANT PROJET DE CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS

Article préliminaire (Article introductif sur les principes essentiels — supra législatifs - constitutionnels et conventionnels)

LIVRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Titre Ier : Principes généraux de la justice pénale des mineurs

Chapitre Ier : Principes généraux relatifs à la responsabilité pénale des mineurs (7 articles 111-1 à 111-7)

Article 111-1 (Age minimum et maximum de la responsabilité pénale des mineurs)

Article 111-2 (Objectif éducatif de toute réponse pénale à l'encontre d'un mineur)

Article 111-3 (Caractère subsidiaire des peines)

Article 111-4 (Atténuation de la peine en fonction de l'âge)

Article 111-5 (Caractère exceptionnel des peines privatives de liberté)

Article 111-6 (Cumul des peines et de sanctions éducatives)

Article 111-7 (Cas particulier des 10-13 ans)

Chapitre II Principes généraux de la procédure pénale applicable aux mineurs (7 articles 112-1 à 112-7)

Article 112-1 (Enumération des juridictions et magistrats spécialisés)

Article 112-2 (Prise en compte de la personnalité du mineur avant toute décision)

Article 112-3 (Principe de nécessité d'une réponse pénale sauf exception dans l'intérêt du mineur)

Article 112-4 (Principe de garanties renforcées au cours de l'enquête et de l'instruction)

Article 112-5 (Implication nécessaire des parents tout au long de la procédure)

Article 112-6 (Assistance du mineur par un avocat à tous les stades de la procédure)

Article 112-7 (Principe de la publicité restreinte)

Chapitre III. Dispositions communes (6 articles 113-1 à 113-6)

Article 113-1 (Principe de progressivité dans la sévérité des réponses et des choix procéduraux)

Article 113-2 (Effectivité et rapidité de la mise à exécution des décisions concernant les mineurs)

Article 113-3 (Précision selon laquelle l'âge du mineur pris en compte est celui au moment des faits sauf dispositions contraires expresses de la loi)

Article 113-4 (En cas de doute sur l'âge du mineur, doit être retenu l'âge le plus bas)

Article 113-5 (Application aux mineurs des dispositions du code pénal et du code de procédure pénale, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent code)

Titre II Les magistrats et des juridictions spécialisés

Chapitre Ier Le ministère public (7 articles 121-1 à 121-7)

Section I Le procureur de la République (5 articles 121-1 à 121-5)

Article 121-1 (Spécialisation du ministère public)

Article 121-2 (Compétence territoriale du ministère public)

Article 121-3 (Présence à l'audience du magistrat spécialisé du ministère public)

Article 121-4 (Exercice des attributions du substitut des mineurs par un substitut non spécialisé en cas d'urgence)

Article 121-5 (Monopole de l'exercice de l'action publique par le parquet pour les infractions dont la poursuite est réservée aux administrations publiques)

Section II Le procureur général (2 articles 121-6 à 121-7)

Article 121-6 (Fonctions du ministère public près la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel)

Article 121-7 (Fonctions du ministère public près la cour d'assises des mineurs)

Chapitre II Les juridictions spécialisées (24 articles 122-1 à 122-23)

(Section I)

Section II Le juge des mineurs (5 articles 122-4 à 122-8)

Article 122-4 (Localisation des juges des mineurs)

Article 122-5 (Compétence territoriale du juge des mineurs)

Article 122-6 (Compétence matérielle du juge des mineurs en matière de jugement)

Article 122-7 (Audience en chambre du conseil)

Article 122-8 (Autres attributions du juge des mineurs en matière juridictionnelle)

Section III Le Tribunal des mineurs (6 articles 122-9 à 122-14)

Article 122-9 (Composition du tribunal des mineurs)

Article 122-10 (Composition renforcée du tribunal des mineurs)

Article 122-11 (Localisation des tribunaux des mineurs)

Article 122-12 (Compétence territoriale du tribunal des mineurs)

Article 122-13 (Compétence matérielle du tribunal des mineurs)

Article 122-14 (Compétence en matière d'application des peines du juge des mineurs)

Section IV La Cour d'assises des mineurs (5 articles 122-15 à 122-19)

Article 122-15 (Composition de la Cour d'assises des mineurs)

Article 122-16 (Tenue des assises)

Article 122-17 (Compétence territoriale de la Cour d'assises des mineurs)

Article 122-18 (Compétence matérielle de la Cour d'assises des mineurs)

Article 122-19 (Extension de compétence de la cour d'assises des mineurs aux coauteurs ou complices majeurs)

Section V La chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel et du

délégué à la protection des mineurs (4 articles 122-20 à 122-23)

Article 122-20 (Composition de la chambre spéciale des mineurs)

Article 122-21 (Localisation de la chambre spéciale des mineurs)

Article 122-22 (Compétence matérielle de la chambre spéciale des mineurs)

Article 122-23 (Attributions du délégué à la protection des mineurs)

Titre III. Les sanctions éducatives et des peines applicables aux mineurs

Chapitre Ier Les sanctions éducatives (14 articles 131-1 à 131-14)

Section I Nature des sanctions éducatives (9 articles 131-1 à 131-9)

Article 131-1 (Sanctions éducatives encourues par les mineurs)

Article 131-2 (Condition et modalité de l'avertissement judiciaire)

Article 131-3 (Condition et modalité de la remise judiciaire)

Article 131-4 (Obligations du suivi éducatif en milieu ouvert)

Article 131-5 (Modalités de certaines obligations du suivi éducatif en milieu ouvert)

Article 131-6 (Modes de placement du mineur)

Article 131-7 (Modalités de placement en internat scolaire)

Article 131-8 (Droits de visite et d'hébergement des représentants légaux)

Article 131-9 (Frais d'entretien et de placement)

Section II Régime des sanctions éducatives (5 articles 131-10 à 131-14)

Article 131-10 (Cumul des obligations du SEMO et du placement)

Article 131-11 (Possibilité de modifier les obligations du SEMO)

Article 131-12 (Poursuite du suivi éducatif en milieu ouvert et du placement au-delà de la majorité)

Article 131-13 (Limites au prononcé de certaines sanctions)

Article 131-14 (Non respect d'une sanction éducative)

Chapitre II Les peines applicables aux mineurs (18 articles 132-1 à 132-18)

Section I Peines encourues par les mineurs (10 articles 132-1 à 132-10)

Sous section I Dispositions générales (6 articles 132-1 à 132-6)

Article 132-1 (Prononcé des peines encourues par les mineurs âgés de plus de 13 ans)

Article 132-2 (Peines encourues spécifiquement par les mineurs)

Article 132-3 (Prononcé des peines encourues spécifiquement par les mineurs)

Article 132-4 (Peines non applicables aux mineurs)

Article 132-5 (Principe d'exclusion des peines accessoires ou obligatoires)

Article 132-6 (Impossibilité de prononcer une période de sûreté)

Sous section II (Contenu et modalités d'exécution de certaines peines) (4 articles 132-7 à 132-10)

Article 132-7 (Travail d'intérêt général)

Article 132-8 (Stage de citoyenneté)

Article 132-9 (Confiscation générale des biens du mineur)

Article 132-10 (Sursis avec mise à l'épreuve et placement en CEF)

Article 132-11 (Délai d'épreuve du SME)

Section II Régime des peines applicables aux mineurs (8 articles 132-11 à 132-18)

Sous section I Diminution légale de peine (5 articles 132-11 à 132-15)

Article 132-11 (Principe de diminution légale des peines privatives de liberté)

Article 132-12 (Application de la diminution légale de peine à la réclusion criminelle à perpétuité)

Article 132-13 (Diminution légale de la peine criminelle minimum)

Article 132-14 (Principe de diminution légale des peines d'amende)

Article 132-15 (Possibilité d'écarter la diminution légale de peine)

Sous section II Peines applicables aux mineurs en cas de récidive (3 articles 132-16 à 132-18)

Article 132-16 (Application de la diminution légale de peine aux peines minimales)

Article 132-17 (Possibilité d'écarter la diminution légale de peine en cas de récidive)

Article 132-18 (Exclusion de la diminution légale de peine en cas de nouvelle récidive à moins d'une décision spécialement motivée)

Chapitre III L'ajournement et la dispense de sanction éducative ou de peine (5 articles 133-1 à 133-5)

Section I Ajournement (4 articles 133-1 à 133-4)

Article 133-1 (Conditions de l'ajournement de sanction éducative ou de peine)

Article 133-2 (Ajournement avec mise à l'épreuve)

Article 133-3 (Obligations particulières de l'ajournement)

Article 133-4 (Impossibilité de prononcer un ajournement avec injonction)

Article 133-5 (Durée maximale de l'ajournement)

Section II Dispense de peine et de sanction éducative (1 article 133-5)

Article 133-5 (Dispense de sanction éducative)

LIVRE II

LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE AUX MINEURS

Titre I. Les **procédures préparatoires** au jugement des mineurs

Chapitre I **L'enquête** (20 articles 211-1 à -211-19)

Section I Investigations sur la personnalité (5 articles 211-1 à 211-5)

Sous section I Dossier unique de personnalité (2 articles 211-1 à 211-2)

Article 211-1 (Définition du dossier unique de personnalité)

Article 211-2 (Utilisation du dossier unique de personnalité)

Sous section II Des différentes mesures d'investigations sur la personnalité (3 articles 211-3 à 211-5)

Article 211-3 (Mesures d'investigations sur la personnalité)

Article 211-4 (Durée des mesures d'investigations)

Article 211-5 (Obligation de procéder à un RRSE avant toute réquisition de op)

Section II Garde à vue des mineurs (7 articles 211-6 à 211-12)

Article 211-6 (Age minimum pour être placé en garde à vue)

Article 211-7 (Information des civilement responsables)

Article 211-8 (Examen médical du mineur gardé à vue)

Article 211-9 (Assistance d'un avocat)

Article 211-10 (Enregistrement des interrogatoires)

Article 211-11 (Prolongation de la garde à vue des mineurs)

Article 211-12 (Garde à vue des mineurs de plus de seize ans en matière de criminalité et de délinquance organisée)

Section III Mesures éducatives provisoires (4 articles 211-12 à 211-15)

Article 211-12 (Mesures éducatives provisoires applicables aux mineurs)

Article 211-13 (Conditions et modalités des mesures éducatives provisoires)

Article 211-14 (Saisine du JDM)

Article 211-15 (Appel des ordonnances sur mesures éducatives provisoires)

Section IV Contrôle judiciaire et détention provisoire des mineurs (11 articles 211-16 à 211-26)

Sous section I Contrôle judiciaire des mineurs (5 articles 211-16 à 211-20)

Article 211-16 (Conditions et des modalités de placement des mineurs sous contrôle judiciaire)

Article 211-17 (Obligations particulières du contrôle judiciaire)

Article 211-18 (Exclusion de certaines obligations)

Article 211-19 (Prononcé du contrôle judiciaire)

Article 211-20 (Conditions et des modalités particulières de placement des mineurs de moins de seize ans sous contrôle judiciaire)

Sous section II Détention provisoire des mineurs (6 articles 211-21 à 211-26)

Article 211-21 (Spécificité de la détention provisoire des mineurs)

Article 211-22 (Détention provisoire des treize-seize ans en matière correctionnelle)

Article 211-23 (Durée de la détention provisoire des mineurs en matière criminelle)

Article 211-24 (Durée de la détention provisoire des mineurs de treize à seize ans en matière correctionnelle)

Article 211-25 (Durée de la détention provisoire des mineurs de plus de seize ans en matière correctionnelle)

Article 211-26 (Durée cumulée des détentions)

Chapitre II Les alternatives aux poursuites et de la composition pénale (8 articles 212-1 à -212-8)

Section I Dispositions générales (4 articles 212-1 à 212-4)

Article 212-1 (Conditions d'application des alternatives aux poursuites)

Article 212-2 (Mesures d'alternatives aux poursuites)

Article 212-3 (Rôle des représentants légaux)

Article 212-4 (Frais de stage)

Section II Dispositions particulières à la composition pénale (4 articles 212-5 à 212-8)

Article 212-5 (Mesures de composition pénale)

Article 212-6 (Saisine pour avis des services de la PJJ)

Article 212-7 (Formalisme de l'accord à la proposition de composition pénale)

Article 212-8 (Validation de la composition par le juge des mineurs)

Chapitre III La saisine des juridictions de jugement (10 articles 214-1 à 214-10)

Section I Dispositions générales (2 articles 214-1 à 214-2)

Article 214-1 (Modes de saisine des juridictions de jugement des mineurs)

Article 214-2 (Convocation par OPJ ou APJ)

Section II La présentation immédiate (7 articles 214-3 à 214-9)

Article 214-3 (Conditions de la procédure de présentation immédiate)

Article 214-4 (Défèrement devant le procureur de la République)

Article 214-5 (Délai de comparution devant le tribunal des mineurs)

Article 214-6 (Mesures coercitives avant jugement)

Article 214-7 (Appel de l'ordonnance du juge des mineurs)

Article 214-8 (Renvoi pour supplément d'information)

Article 214-9 (Modalités particulières de la présentation immédiate applicables aux mineurs de treize à seize ans)

Section III Les poursuites dans les affaires impliquant des coauteurs ou complices majeurs (1 article 214-10)

Article 214-10 (Poursuites dans les affaires mixtes)

Titre II Le jugement

Chapitre I Dispositions communes (8 articles 221-1 à 221-8)

Section I L'action civile (2 articles 221-1 à 221-2)

Article 221-1 (L'action civile portée devant les juridictions des mineurs)

Article 221-2 (L'action civile dans les affaires mixtes)

Section II Les débats devant les juridictions de jugement des mineurs (3 articles 221-3 à 221-5)

Article 221-3 (Publicité restreinte devant les juridictions pour mineurs)

Article 221-4 (Infraction de publication de l'identité du mineur poursuivi et des comptes rendus des débats)

Article 221-5 (Dispense de participation du mineur à l'ensemble des débats)

Section III La responsabilisation des représentants légaux du mineur (3 articles 221-6 à 221-8)

Article 221-6 (Droit d'opposition, d'appel et de recours en cassation exercé par les représentants légaux)

Article 221-7 (Jugement contradictoire à signifier à l'égard des représentants légaux du mineur)

Article 221-8 (Amende civile en cas de non comparution à l'audience des représentants légaux du mineur)

Chapitre II Le jugement des crimes (5 articles 221-1 à 221-5)

Section I Le jugement des crimes par le tribunal des mineurs compétent en matière criminelle (2 articles 222-1 à 222-2)

Article 222-1 (Procédure de requalification criminelle)

Article 222-2 (Dessaisissement du tribunal des mineurs au profit de la cour d'assises des mineurs)

Section II Le jugement des crimes par la Cour d'assises des mineurs (3 articles 222-3 à 222-5)

Article 222-3 (Procédure devant la cour d'assises)

Article 222-4 (Révision de la liste des jurés)

Article 222-5 (Questions posées à l'accusé)

Chapitre III Le jugement des délits (10 articles 223-1 à 223-10)

Section Dispositions communes (1 article 223-1)

Article 223-1 (Exécution provisoire)

Section II Dispositions relatives au tribunal des mineurs (9 articles 223-2 à 223-10)

Sous section I Le jugement par le tribunal des mineurs

Article 223-2 (Organisation des audiences)

Article 223-3 (Ordre des auditions devant le tribunal)

Article 223-4 (Dispense de comparution du mineur)

Article 223-5 (Collégialité obligatoire pour le jugement des mineurs sous main de justice)

Article 223-6 (Motivation de la peine d'emprisonnement)

Article 223-7 (Exécution provisoire des peines d'emprisonnement sans sursis)

Sous section II Du jugement par le tribunal des mineurs siégeant à juge unique

Article 223-8 (Composition à juge unique du tribunal des mineurs)

Article 223-9 (Limite quant à la peine d'emprisonnement ferme pouvant être prononcée par le tribunal des mineurs siégeant à juge unique)

Article 223-10 (Possibilité de renvoi à la formation collégiale)

Chapitre IV Le jugement des **contraventions** (4 articles 224-1 à 224-4)

Section I Les contraventions de cinquième classe (1 article 224-1)

Article 224-1 (Juridictions compétentes pour les contraventions)

Section II Les contraventions des quatre premières classes (3 articles 224-2 à 224-4)

Article 224-2 (Juridictions compétentes pour les contraventions de quatre premières classes)

Article 224-3 (Sanctions prévues pour les contraventions des quatre premières classes)

Article 224-4 (Transmission de procédure au juge des mineurs)

LIVRE III

L'EXECUTION ET L'APPLICATION DES MESURES ET SANCTIONS EDUCATIVES AINSI QUE DES PEINES PRONONCEES PAR LES JURIDICTIONS POUR MINEURS

Titre I. Les juridictions et les services chargés de l'application des mesures et sanctions éducatives et des peines

Chapitre I. Le rôle du juge des mineurs et du tribunal des mineurs (2 articles 311-1 à 311-2)

Article 311-1 (Exercice des attributions du JAP et du TAP respectivement par le juge des mineurs et le tribunal pour mineurs)

Article 311-2 (Dessaisissement du JDM au profit du JAP)

Chapitre II. Le service public de la protection judiciaire de la jeunesse (1 article 312-1)

Article 312-1 (Attributions de la PJJ et du SPIP)

Titre II. L'individualisation des peines au cours de leur exécution

Chapitre Ier. Dispositions générales (1 article 321-1)

Article 321-1 (Obligation d'un accompagnement judiciaire des mineurs à leur libération)

Chapitre II Du sursis avec mise à l'épreuve (2 articles 322-1 à 322-2)

Article 322-1 (Attributions du JDM en matière d'obligations particulières du SME)

Article 322-2 (Possibilité de conversion d'un placement simple en placement CEF dans le cadre d'un SME)

Chapitre III La libération conditionnelle (1 article 323-1)

Article 323-1 (Conditions particulières de la libération conditionnelle des mineurs)

Titre III. Les lieux de placement et d'incarcération des mineurs

Chapitre Ier Dispositions communes (2 articles 331-1 à 331-2)

Article 331-1 (Obligation de visite des établissements pour mineurs)

Article 331-2 (Droit de visite des parlementaires)

Chapitre II Les établissements de placement (2 articles 332-1 à 332-2)

Article 332-1 (Liste des services et établissements de la PJJ)

Article 332-2 (Centre éducatif fermé)

Chapitre III. Les lieux d'incarcération des mineurs (1 article 333-1)

Article 333-1 (Régime de l'incarcération des mineurs)

Titre IV. Le casier judiciaire

Article 341-2 (Exclusion de l'inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire)

Article 341-3 (Effacement des sanctions éducatives et des peines du bulletin n°1 du casier judiciaire)

LIVRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MINEURS AGES DE DIX A TREIZE ANS

Article 421-1 (Possibilité d'une enquête concernant les mineurs de dix à treize ans)

Article 421-2 (Retenue des mineurs de dix à treize)

Article 421-3 (Mesures éducatives provisoires)

Article 421-4 (Alternatives à la saisine du juge des mineurs)

Article 421-5 (Jugement en responsabilité civile)

Article 421-6 (Mesures alternatives applicables aux mineurs de 10 – 13 ans)

Notes personnelles



Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance et des Adultes
(futur Conseil National des Associations de Protection de l'Enfant)

118 rue du château des rentiers - 75013 PARIS

Tél. 01.45.83.50.60 - Fax : 01.45.83.80.36

contact@unasea.org - www.unasea.org